



## Vous avez dit urbanisme ?

L'urbanisme représente l'ensemble des règlements permettant aux pouvoirs publics de contrôler l'utilisation du sol en milieu urbain

## Le Plan Local d'Urbanisme

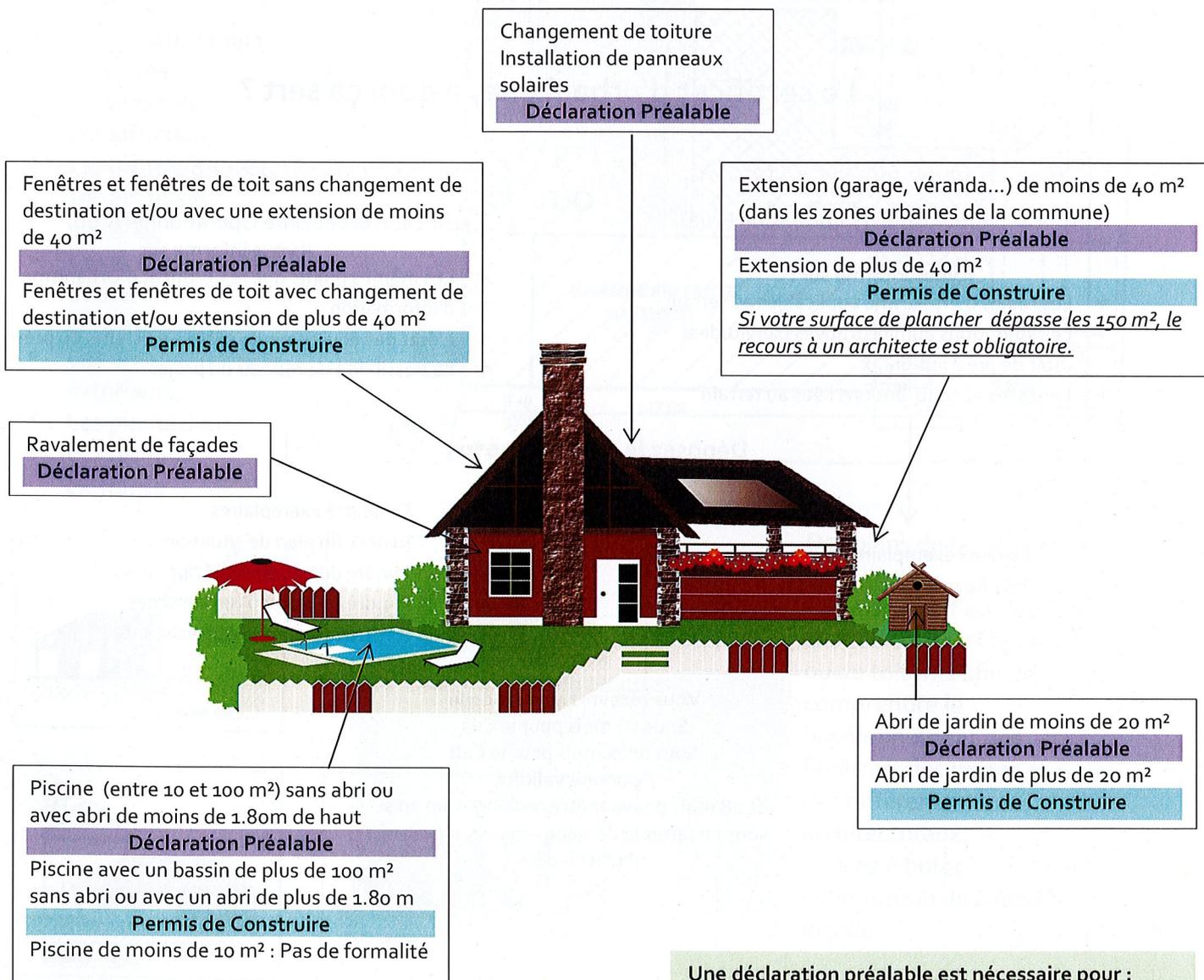
La commune de Vétrigne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal du 26 octobre 2017.

Pour savoir dans quelle zone d'urbanisme vous vous situez et quelles règles sont à respecter, vous pouvez visiter le site internet de la commune :

«[www.vetrigne.com](http://www.vetrigne.com)»

Onglet « Vie Pratique »

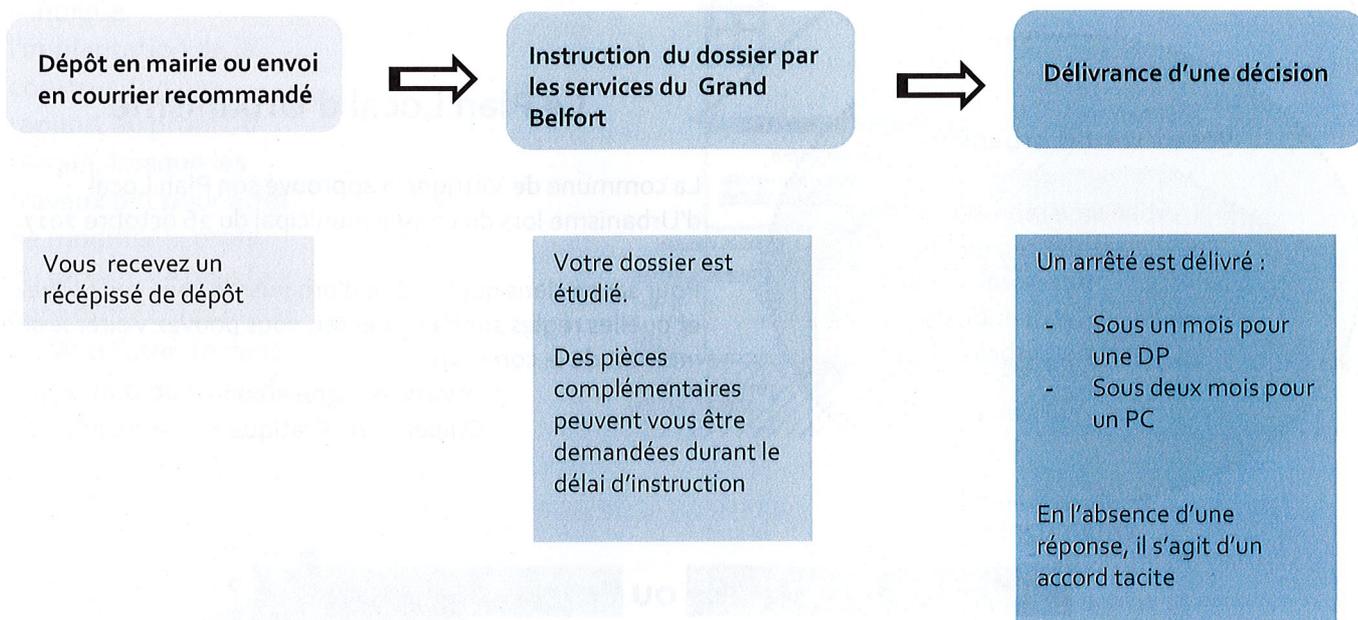
## Déclaration préalable ou Permis de construire ?



### Une déclaration préalable est nécessaire pour :

- Une division foncière
- Un changement destination d'un local

## Du dépôt du dossier à la décision de la mairie



## Le certificat d'urbanisme, à quoi ça sert ?

### *Pour en savoir plus sur un terrain*

Certificat d'urbanisme d'Information (Cua)

#### **Il vous informe sur :**

- \* Les règles d'urbanisme applicables au terrain
- \* Les limitations administratives (servitudes, droit de préemption...)
- \* Les taxes et contributions liées au terrain



- En deux exemplaires
- Joindre un plan de situation

OU

### *Pour savoir si vous pouvez réaliser votre projet*

Certificat d'urbanisme Opérationnel (Cub)

#### **Il vous informe sur**

- \* Les mêmes points que le Certificat d'Urbanisme d'Information
- \* L'état des équipements publics existants ou prévus
- \* La possibilité de réaliser un projet



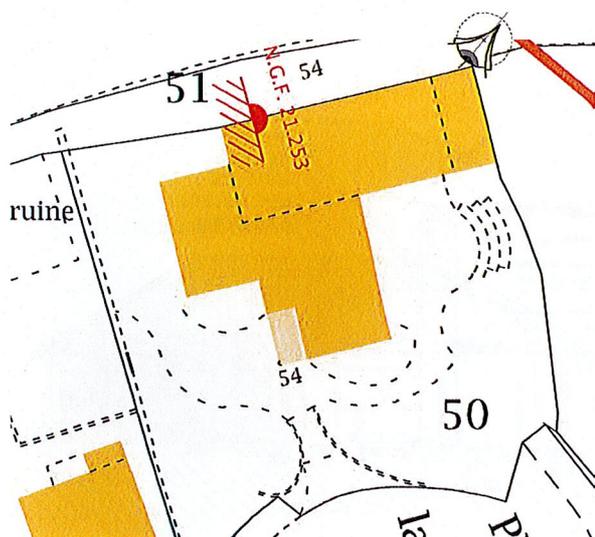
- En quatre exemplaires
- Joindre un plan de situation
- Joindre une notice descriptive
- Joindre un plan du terrain si des constructions sont déjà existantes

**Déposez le Cerfa 13410\*03**

**Vous recevrez une réponse**  
Sous un mois pour le Cua  
Sous deux mois pour le Cub

**Pour une validité**  
de 18 mois pouvant être prolongée un an si vous en faites la demande deux mois avant la fin du délai

## Quelles sont les pièces à fournir ?



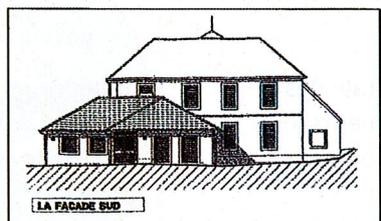
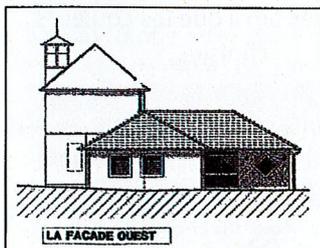
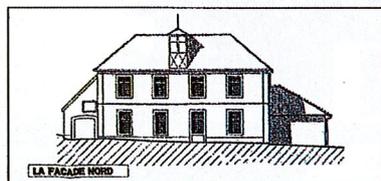
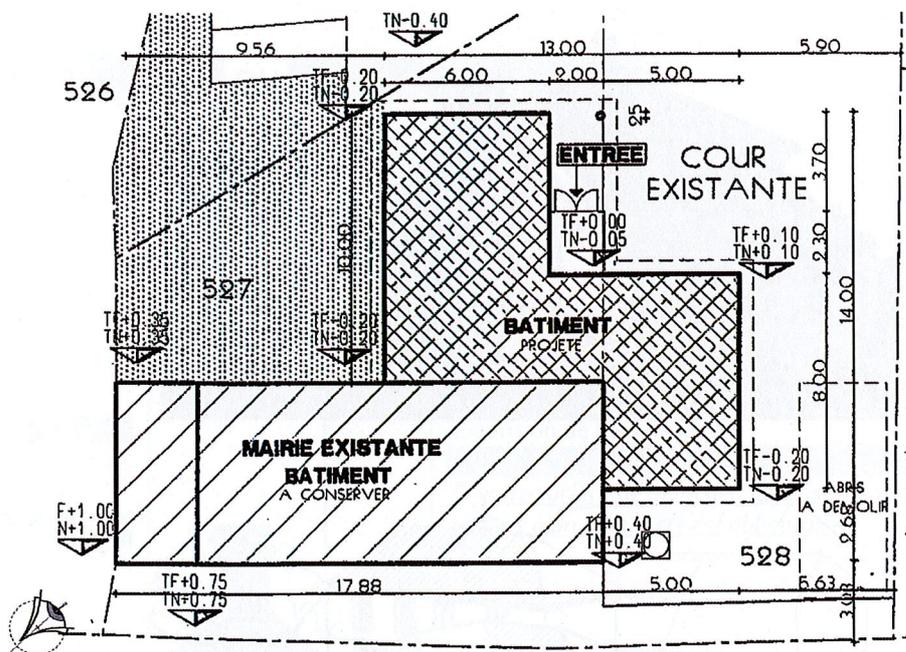
### Un plan de situation du terrain :

Il permet de comprendre où est positionné votre terrain au sein de la commune

### Un plan de masse

Il comprend les hauteurs, profondeurs et longueurs et doit contenir :

- Les constructions existantes
- Le projet de construction,
- Les limites de votre terrain et ses clôtures,
- Les accès au terrain et aux constructions,
- Les aménagements extérieurs,
- Les plantations,
- Les réseaux existants



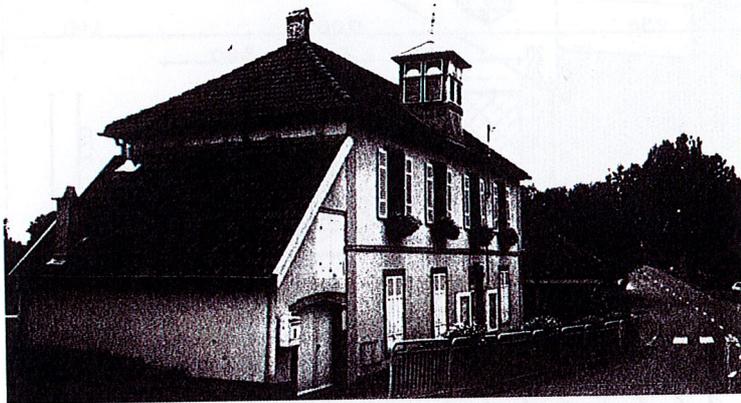
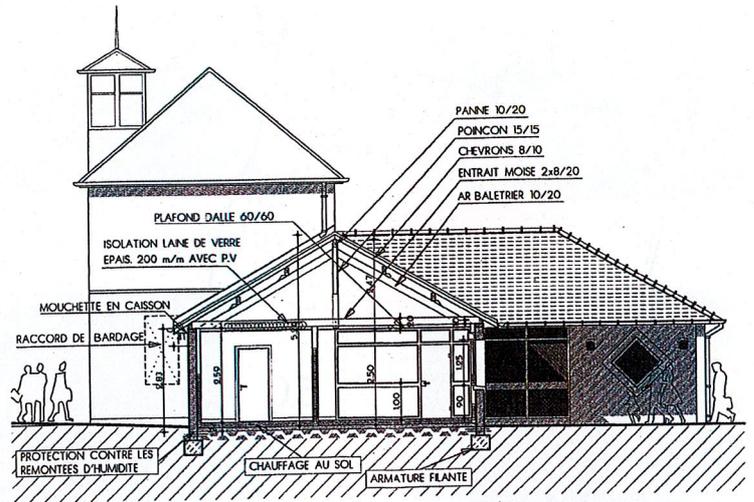
### Des plans de façades et de toitures :

Ces plans font apparaître chaque côté de façades ou de toitures afin de comprendre le positionnement des fenêtres, des portes et des différents détails architecturaux. Pensez à noter l'orientation de chaque façade.

Les pièces présentées sont tirées, pour exemple, du permis de construire de la mairie de 1996

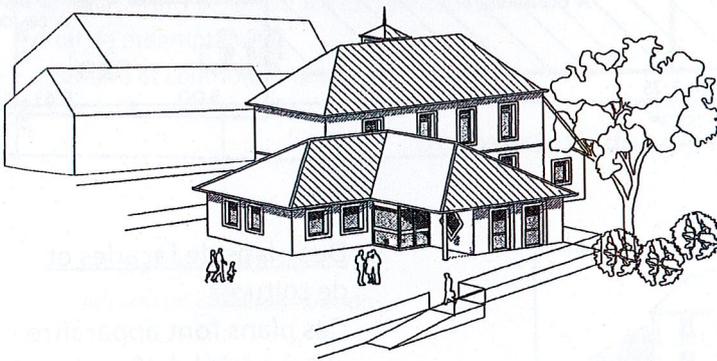
## Un plan de coupe :

Il indique l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur (Article R 431-10 b du Code de l'urbanisme)



## Des documents graphiques :

- Permettant de visualiser la construction ou le terrain dans un environnement assez proche
- Permettant de visualiser le projet de construction



## D'autres informations utiles sont disponibles sur le site internet de votre commune :

- Un dossier de la Direction Départementale des Territoires de Belfort sur les renseignements à fournir par les demandeurs d'autorisation pour le calcul des taxes d'urbanisme
- Les différents Cerfa utiles pour vos projets
- Le présent document
- Le nuancier des couleurs du Territoire de Belfort

### Bon à savoir :

N'oubliez pas d'indiquer les matériaux employés ainsi que les couleurs choisies.

Sur vos plans, indiquez l'angle de prise de vue à l'aide d'un petit symbole simple et reconnaissable :

